

Le 7 novembre 2016

SMEAT

A l'attention de Monsieur le Président de la  
commission d'enquête.

11 boulevard des Récollets  
CS 97802 - 31078 Toulouse Cedex 4

**Objet: Observations de la Mairie de Roquettes sur la 1<sup>ère</sup> révision du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine.**

*N/REF: JL/DV LET n°453/2016*

Monsieur le Président,

La commune de Roquettes souhaite vous faire part de son regret que le SMEAT n'ait pas souhaité répondre favorablement lors de cette 1<sup>ère</sup> révision aux demandes exprimées à de multiples reprises par le Muretain Agglo et ses communes membres.

Nous aurions tout particulièrement souhaité que les points suivants, concernant spécifiquement notre commune, soient pris en compte :

- la suppression du positionnement en « ville intense » de la partie communale située sur le projet urbain « Borde Blanche », à cheval sur les communes de Roquettes et de Pinsaguel. En effet, nous souscrivons totalement au courrier que Monsieur le Maire de Pinsaguel vous a adressé le 3 novembre, dans lequel il rappelle que ce positionnement en « ville intense » découlait de la création d'une gare TER sur la commune de Pinsaguel, et que ce projet n'étant plus du tout envisagé à l'heure actuelle il conviendrait de reclasser ces deux communes en « développement mesuré », afin de pouvoir programmer un projet cohérent sur ce secteur. Notre incompréhension est forte sur les raisons de blocage du SMEAT pour intégrer cette demande lors de cette 1<sup>ère</sup> révision. SMT-010-1

- la redéfinition du nombre de logements par hectare pour certaines communes classées en « développement mesuré ». En effet, le SCOT actuel prévoit 15 logements à l'hectare dans les pôles de services et noyaux villageois, et 10 logements par hectare en dehors de ces zones, ce qui n'est pas adapté aux besoins des communes proches des cœurs d'agglomération, et en particulier celles dans l'obligation de réaliser un certain nombre de logements sociaux pour respecter la loi SRU ; cette règle est d'autant plus pénalisante pour notre commune qui est d'une superficie très limitée (336 hectares), avec un besoin de production de logements sociaux importants (leur part est aujourd'hui d'environ 15%). A notre sens, cette question primordiale aurait dû être proposée par le SMEAT dès cette 1<sup>ère</sup> révision SMT-010-2

En espérant que vous estimiez mes demandes fondées, je sollicite donc votre commission d'enquête pour qu'elle invite le SMEAT à intégrer ces éléments avant l'approbation de cette 1<sup>ère</sup> révision du SCOT.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire,  
Michel PEREZ.